REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE - UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL -

COMHAFAT ATLAFCO

CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS AFRICAINS RIVERAINS DE L'OCEAN ATLANTIQUE

Certification TRACES et Gestion des alertes sanitaires

Présenté par Dr Henoch LEDJOU-+225 07 596 586 ou +225 06141010 – henochamessan@yahoo.ca

SOMMAIRE

Introduction et contexte

I-Rappel TRACES

1-Caractéristiques

2-Fonctionnement

II-Activation du TRACES (exportation)

1-Organisation

2-Fonctionnement

3-Suivi cas 2 et 3

III-Point de départ international (importation)

Conclusion

Introduction et contexte

Absence de procédure de gestion des alertes

DGSANCO, Casablanca, 2008, Formation (système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)

OMS/FAO, 2013, Bénin, Formation (Conception de programmes de surveillance et de contrôle basés sur les risques)

FAO, Cotonou, 2011, formation (Concept fondamental de recherche des sources d'informations scientifiques indispensables aux gestionnaires des risques pour la conduite du processus d'appréciation du risque)

Elaboration Procédure de gestion des alertes
Annexe 5/**PROCEDURE DE MAITRISE DOCUMENTAIRE (P/01/SDQHPV/I03-2014)**

Introduction et contexte (1/1)

Certification manuelle

Toujours une correction à apporter sur le CS

DGSANCO, Ghana janvier 2012: formation(système TRACES) pour AC

DGSANCO, Abidjan février 2012: réplique formation (système TRACES) pour inspecteurs et ETS (agrée)

Essaies (tests): Certification TRACES

I-Rappel TRACES

1-Caractéristiques

TRACES

Commission Européenne:
Système de communication

Système électronique sécurisé et instantané basé sur la technologie du WEB

Prend en compte toutes les procédures au niveau de l'Union Européenne (UE):
-contrôle sanitaire à l'importation;
-règles de circulation des marchandises

bibliothèque en ligne
sur la législation et statistique.

Pays tiers: Echange entre public et public-privé

- demandes de mise à jour des listes d'établissement (produits et sous-produits) autorisés à exporter vers l'UE.;
- une aide à la décision pour le contrôle documentaire et physique (certification);
- alerte.

TRACE est obligatoire pour :
- l'UE depuis 01/01/2005;
- et pour les pays tiers drpuis 2013

I-Rappel TRACES *(suite 1/3)*

2-Fonctionnement

1-1-Activation du TRACES

TRACES

Administrateur TRACE (DGSANCO)

donne accès à l'Administrateur de l'AC pays en charge de la certification (point de contact TRACES)

Administrateur AC pays

donne uniquement accès aux Utilisateurs (Autorité Compétente Centrale ou ACC).

ACC

donnent accès aux autres utilisateurs locaux (Autorité Compétente ou AC)

AC

donnent (volontaire) accès aux organisations privées (établissement agrée, transitaire ou agent en douane)

I-Rappel *(suite 2/3)*

2-Fonctionnement (suite 1/2)

1-2-Certification TRACES

TRACES

organisations privées (établissement agrée, transitaire ou agent en douane)

Certificat renseigné en ligne

Système TRACE

Accepte et notification automatique à l'AC concerné

AC concerné (complète) valide ou rejette =AC émetteur

Certificat validé

Système TRACE

Notification automatique de création dudit certificat à tous les utilisateurs concernés (AC pays, ACC et AC) par l'itinéraire du chargement

I-Rappel *(suite 3/3)*

2-Fonctionnement (suite 2/2)

1-2-Certification TRACES (suite 1/1)

Notification automatique de création dudit certificat à tous les utilisateurs concernés (AC pays, ACC et AC) par l'itinéraire du chargement

AC concerné (émetteur)

Certificat imprimé et signé = certificat officiel original (dans toutes les langues officiel de l'UE)

Système TRACES et AC concerné (émetteur)

Suivie des décisions par accuser réception (accepter, refus, rejet, saisie, etc.) des AC concernés par le chargement jusqu'à destination.

II-Activation du TRACES (national)

1-Organisation

1-1-Base réglementaire

A- Loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale

B- Décret n°99-447 du 07 juillet 1999 portant application de la loi n° 96-563 du 25 juillet 1996 relative a l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale

E-ARRETE N° 66 /MIPARH du 01 juillet 2010 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche destinés à la consommation humaine

G-DSV-manuel de procédures IND070CIV

H-Arrêté065/MIPARH/du 31 octobre 2006 portant organisation de la Direction des Services Vétérinaires (DSV)

I-Arrêté n°069/MIPARH/du 01 Juillet 2010 fixant les mesures pratiques d'exercice de la police sanitaire en frontières

II-Activation du TRACES (national)

1-Organisation

1-1-Base réglementaire

1-Article 24 de B:

-Les importations et exportations des denrées animales sont assujetties aux dispositions du point 7 de l'article 5 ci-dessus.

-Des arrêtés du ministre chargé des ressources animales peuvent édicter, pour certaines catégories de denrées, l'obligation d'être accompagnées d'un document délivré par le pays d'origine et attestant que lesdites denrées sont conformes aux normes prévues au point 4 de l'article 5 ci dessus.

2-Article 5 de H: mission de la SDQHPV

3-Arrêté I décrit la collaboration SDQHPV SICOSAV

4-Arrêté I présente les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche destinés à la consommation humaine (importation et exportation)

1-2-Activation du TRACES (exportation)

TRACES

Administrateur TRACE UE

Administrateur des AC: **DSV**
(**point de contact TRACES**)

DSV

art. 1 de H

Utilisateur : **SDQHPV**
(Autorité Compétente Centrale ou **ACC**)

SDQHPV

art. 5 de H

Utilisateur local: **SICOSAV**
(Autorité Compétente ou **AC**)

art. 5 de H

SICOSAV

Établissement agrée

2-Fonctionnement

2-1-Préalable: Agrément

-Site pêche (chapitre 1 de E)
-Profession (C)
-Ets (titre VII de E)
-Matériel de pêche (E)

Demande d'agrément

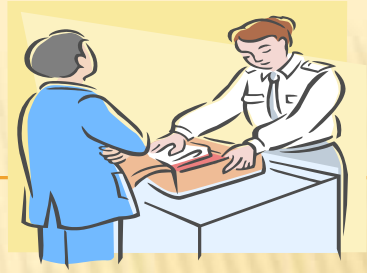

DSV: Contrôle officielle (A,B, C, D)

Agrément =
Inscription au TRACES (D)

Instruction du TRACES
(volet certificat)

2-2-Certification

Demande de certificat (E,G)

SICOSAV: Contrôle officielle (A,B, C, D)

2-2-1-CAS 1

Rapport d'inspection favorable

Prélèvements pour analyse laboratoire

(E,G)

Résultat laboratoire favorable

Certification (E,G)
= validation TRACES

SICOSAV: Copie à l'opérateur (E,G)

2-1-Certification

Demande de certificat (E,G)

SICOSAV: Contrôle Officielle (A,B, C, D)

2-2-2-CAS 2

Rapport d'inspection favorable

Prélèvements pour analyse laboratoire (E,G)

Certification (E,G) = validation TRACES

Résultat laboratoire défavorable

SICOSAV: Notification à la DSV

DSV: Notification suspension au Responsable de l'établissement

Responsable d'hygiène de l'établissement (RH)

Diagnostic et mise en œuvre des mesures correctives

Réhabilitation ?

DSV: Notification TRACES au pays importateur

Suivie des décisions par accuser réception des AC concernés par le chargement jusqu'à destination.

Demande de certificat (E,G)

SICOSAV: Contrôle Officielle (A,B, C, D)

2-2-3-CAS 3

Rapport d'inspection défavorable (E,G)

Pas de certificat (E,G)

SICOSAV: Notification à la DSV

DSV: Notification au Responsable de l'établissement .

Responsable d'hygiène de l'établissement (RH)

Réhabilitation ?

Diagnostic et mise en œuvre des mesures correctives

3-Suivi cas 2 et 3

En cas de **respect du délai et des injonctions**

ETS: Transmission à la DSV du diagnostic et du projet de PPMC dans un **délai de 2 semaines**

DSV: Validation du PPMC

ETS: Mise en œuvre du PPMC et actualisation du PMS

Équipe d'inspection DSV: vérification/Contrôle Officielle (A,B, C, D)

DSV: Vérification rapport d'inspection favorable

En cas de **non respect du délai et ou des injonctions**

DSV: retrait de l'ETS

ETS: *recommencer la procédure d'agrément depuis le début*

DSV: demandes de mise à jour des listes d'établissement autorisés à exporter vers l'UE

Réhabilitation: certification sanitaire pour la mise sur le marché

III-Point de départ international

1-Cas 1: Contrôle de routine

Demande d'autorisation préalable d'importation (API)

Etablissement Importateur agrée

SDQHPV: Vérification pays indemne

Importation

SICOSAV: Contrôle Officielle (A,B, C, D)

Rapport d'inspection défavorable

SICOSAV: Notification saisie ou consigne (destruction) au Responsable de l'établissement

Notification à la DSV

Notification TRACES

Suivie des décisions par accuser réception des AC concernés par le chargement jusqu'à destination.

2-Cas 2:Notification TRACES (importation)

Demande d'autorisation préalable d'importation (API)

Etablissement Importateur agrée

SDQHPV: Vérification pays indemne

Importation

Notification TRACES du pays concerné

SICOSAV: Contrôle Officielle (A,B, C, D)

DSV: Vérification traçabilité **SICOSAV**

DSV: équipe d'inspection Vérification traçabilité Établissement (s) saisie, consigne ou destruction

Rapport d'inspection

Suivie des décisions par accuser réception des AC concernés par le chargement jusqu'à destination.

Conclusion:

La mise en place de la dite procédure nous permet plutôt de prévenir les risques. Car combinée au SYSTÈME TRACES, elle permet d’anticiper et d’être rapidement réactif en temps réel.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION